

RÈGLEMENT DES TRANSPORTS SCOLAIRES

OBJET DU RÈGLEMENT

La Communauté de communes du Genevois (CCG) agit en qualité d'Autorité Organisatrice de la Mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports (article L1231-1 et suivants du code des transports).

Le présent règlement détermine les modalités d'organisation du transport des élèves domiciliés sur le territoire de la Communauté de communes du Genevois.

Approuvé par délibération n°20220328 en date du 28 mars 2022

Contact :

Email: mobilite@cc-genevois.fr / tel: +33(0)4 50 959 959

Site internet : <https://www.cc-genevois.fr/>

Du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30.

ARTICLE 1 : RÈGLES GÉNÉRALES

Ce règlement s'applique à tous les élèves empruntant les transports scolaires sous la responsabilité de la Communauté de communes du Genevois. Lors du dépôt d'un dossier d'inscription, l'élève et son représentant légal doivent certifier avoir pris connaissance du présent règlement et s'engagent à le respecter.

La prise en charge du transport scolaire par la Communauté de communes du Genevois (CCG) est soumise à 3 critères :

- être domicilié sur le territoire de la CCG
- le domicile de l'élève doit être à plus de 3 km de son établissement scolaire, par le plus court chemin piétonnier ou axe routier,
- être demi-pensionnaire ou externe et fréquenter son établissement de secteur :
 - d'un collège et lycée public ou privé sous contrat,
 - d'un lycée professionnel public ou privé sous contrat.

Des dérogations sont susceptibles d'être accordées pour certains cas particuliers, dans la limite des places disponibles. Celles-ci sont également susceptibles d'être retirées si des places venaient à manquer en cours d'année, et redistribuées aux élèves éligibles.

ARTICLE 2 : MODALITÉ D'INSCRIPTION

1. Inscription par internet

La demande d'inscription ou de renouvellement d'inscription doit être effectuée sur le site de la CCG « transports scolaires » via la plateforme d'inscription, en créant un compte client ou en utilisant les identifiants et codes d'accès de l'année précédente.

La démarche doit se faire jusqu'au 1^{er} juillet précédent la nouvelle rentrée scolaire.

Toute inscription hors délai est soumise à des pénalités de retards. Cf article 2-3/b

Dans le cas d'une attente d'orientation de l'élève, un dossier d'inscription complet doit être saisi sur la plateforme d'inscription avant la date limite. Le dossier sera mis en attente par le service mobilité, puis validé seulement après confirmation par la famille.

Les inscriptions ou renouvellement d'inscription se déroulent en trois étapes :

1. La famille complète et valide le dossier sur la plateforme d'inscription
2. Le service mobilité instruit (vérification des données, des pièces et calcul de la participation) et facture le dossier
3. La famille procède au paiement en ligne dès réception de la facture par mail

Afin de faciliter la démarche d'inscription en ligne, les familles doivent préparer les pièces suivantes :

- une photo d'identité numérique récente de l'enfant (uniquement pour la première inscription)
- une copie de l'avis d'imposition sur le revenu des 2 parents datant de l'année n-2
- pour les enfants en garde alternée, une copie du jugement du tribunal ou attestation sur l'honneur

La procédure d'inscription est finalisée après réception du paiement.

Sans la copie de l'avis d'imposition de l'année N-2, le tarif maximum est appliqué.

2. Cas particuliers

a. **Inscriptions tardives ou en cours d'année, non justifiées**

Toute demande d'inscription faite après la date limite, est instruite et se voit appliquer des pénalités fixées par délibération du Conseil communautaire. Toutes demandes d'inscriptions réalisées à partir du 1^{er} août, seront mises sur une liste d'attente jusqu'à fin septembre. En l'absence de place disponible, **les inscriptions tardives sont refusées.**

Dans le cas d'une inscription non prévisible au moment de la rentrée scolaire (déménagement, changement d'établissement scolaire, changement de situation familiale...) le montant des frais d'inscription est établi pour l'année scolaire entière, sans pénalités, sur présentation de justificatifs.

b. **Elèves en garde alternée**

Un élève en garde alternée peut bénéficier d'une prise en charge sur deux circuits, sous réserve des critères d'éligibilités et de la présentation des justificatifs suivants :

- Jugement du tribunal ou attestation sur l'honneur.

Les deux parents doivent effectuer l'inscription, la CCG adresse à l'un des deux la facture correspondante. Charge à ceux-ci de s'entendre sur le paiement.

Pour les élèves dont l'un des parents habite en dehors de la CCG, et devant utiliser un circuit d'une autre autorité organisatrice (exemple CC du Pays de Cruseilles), l'inscription et la délivrance du titre doit se faire via cette autre autorité organisatrice (AO) et sera soumise au règlement des transports scolaires de celle-ci. Chaque parent doit faire un dossier d'inscription auprès de chaque AO.

c. Changement de domicile

En cas de changement de domicile de l'élève à l'intérieur du territoire de la CCG, remplir le formulaire de réclamation via notre site internet.

En cas d'emménagement d'un élève venant de l'extérieur du territoire de la CCG, faire une demande d'inscription en ligne sur notre site.

d. Demande de dérogation pour activité extrascolaire

Les demandes de dérogation pour activité extrascolaire peuvent être adressées par mail jusque fin septembre et seront étudiées au cas par cas en fonction des places disponibles.

e. Allocation individuelle de transport

En cas d'absence totale ou partielle de transport, une allocation individuelle de transport (AIT) peut être attribuée par la Communauté de Communes du Genevois au bénéfice des parents qui organisent le transport de leurs enfants entre leur domicile et l'établissement scolaire ou le point d'arrêt le plus proche, lesquels doivent se situer à une distance supérieur ou égale à 3km du domicile. Si plusieurs enfants de la même famille bénéficient de l'AIT, le calcul pour cette famille s'effectue de la manière suivante :

- si l'AIT doit être versée aux deux enfants, le total de l'aide par famille est égal au montant le plus élevé des deux allocations et majoré de 25%.

f. Accueil de correspondants

Les correspondants étrangers des élèves inscrits au transport scolaire, séjournant jusqu'à 15 jours, sont acceptés sans participation financière et sous réserve de places disponibles dans les cars scolaires.

Les familles accueillant un correspondant doivent s'adresser à l'établissement, qui fera la demande de transport à la CCG. Une autorisation de transport provisoire sera alors envoyée à la famille par mail.

Les correspondants accueillis à titre individuel et séjournant plus de 15 jours régleront leur cotisation de manière trimestrielle.

3. Participation financière et pénalités

Les montants des participations, pénalités et duplicata sont définies par délibération du Conseil communautaire et disponibles sur le site internet de la CCG.

a. Participation financière

La **participation financière annuelle** est fixée par délibération du Conseil Communautaire, sur la base d'un barème défini selon le quotient familial.

Le remboursement est possible pour motif de changement d'orientation, de situation familiale ou de déménagement, sur demande auprès du service mobilité de la CCG, jusqu'au **30 novembre** de l'année scolaire en cours, en joignant un justificatif.

Dans le cas d'une inscription au cours du deuxième trimestre de l'année scolaire en cours, le tarif appliqué s'élèvera aux 2/3 de la cotisation annuelle.

Dans le cas d'une inscription au cours du dernier trimestre de l'année scolaire en cours, le tarif appliqué s'élèvera au 1/3 de la cotisation annuelle.

b. Pénalités de retard

Tout dossier d'inscription complété ou validé par les familles après la date limite du 1^{er} juillet est soumis à une pénalité financière de retard fixée par délibération du Conseil communautaire et à partir du 1^{er} août, cette pénalité est majorée. Elle sera appliquée par foyer.

c. Duplicata

En cas de perte de la carte de transports scolaires, une demande de nouvelle carte doit être faite via la plateforme d'inscription en se connectant sur son compte client. Le tarif de cette réédition est fixé par délibération du Conseil communautaire. La carte peut être renouvelée gratuitement uniquement en cas de vol, sur présentation d'une copie du dépôt de plainte.

ARTICLE 3 : TITRE DE TRANSPORT

Les élèves bénéficiant du service de transports scolaires doivent obligatoirement être en possession d'un titre de transport établi par le service mobilité de la CCG. Ce titre donne droit à un aller et retour journalier, pour l'ensemble de l'année scolaire, sauf mesures disciplinaires. Il est personnel et nominatif. **Le titre de transport délivré par la CCG est présenté à chaque montée dans le car.** Des contrôles aléatoires sur l'ensemble des circuits scolaires sont organisés.

En l'absence de titre de transport, les élèves contrôlés se verront appliquer des pénalités financières par une société de contrôle assermentée. Le niveau des amendes et les frais de dossier liés sont conformes au décret n°2016-541 du 3 mai 2016. En cas de non-paiement immédiat de l'amende, des frais de dossier pourront être appliqués selon la réglementation en vigueur. En cas de présentation du titre de transport valide dans les 7 jours ouvrés suivant la verbalisation, une amende symbolique sera appliquée pour les frais de traitement (tarif fixé par délibération du Conseil communautaire).

Ce titre de transport permet l'accès aux lignes de transports publics du territoire de la CCG. Cependant, il est interdit d'emprunter ces lignes pendant les horaires des circuits scolaires.

Les élèves utilisant les transports publics hors du territoire de la CCG sans titre de transport valable, sont susceptibles d'être verbalisés par des contrôleurs.

Si l'élève n'utilise plus le service de transport scolaire, il doit en informer le service mobilité de la Communauté de communes et rendre impérativement son titre de transport.

La carte de transport scolaire est valable tout au long de la scolarité de la 6^{ème} à la terminale. Seules les nouvelles inscriptions recevront une nouvelle carte qui sera à retirer à la fin du mois d'août dans la mairie de la commune d'habitation. Pour les parents séparés, la carte sera remise dans la mairie du foyer choisi au moment de l'inscription. Pour ceux ayant complété ou rendu le dossier après le 31/07, la carte sera à récupérer au siège de la CCG.

Les cartes ne sont délivrées qu'une fois le paiement reçu par la CCG.

ARTICLE 4 : DISCIPLINE ET SECURITÉ

Les paragraphes suivants ont pour but :

- d'assurer la discipline et la bonne tenue des élèves à la montée, à la descente et à l'intérieur des véhicules de lignes régulières ou circuits spéciaux affectés à la desserte des établissements scolaires,
- de prévenir les accidents.

1. Montée et descente du véhicule

Les élèves doivent être présents à l'arrêt 5 minutes avant l'horaire théorique du passage du car le matin. La montée et la descente des élèves doivent s'effectuer avec ordre. Les élèves doivent attendre, pour ce faire, l'arrêt complet du véhicule. À la montée dans le véhicule, **les élèves doivent spontanément présenter leur carte de transport au conducteur et badger au valideur situé à l'intérieur du car.**

Après la descente, les élèves ne doivent s'engager sur la chaussée, sur le passage protégé le plus proche, **qu'après le départ du car**, et s'être assurés qu'ils peuvent le faire en toute sécurité.



Tout arrêt à la demande est interdit et engage la responsabilité du représentant légal et du conducteur.

Les élèves ont l'OBLIGATION de **boucler leur ceinture** avant le démarrage du car. Les élèves étant informés de cette obligation, la responsabilité des parents serait directement engagée en cas de procès-verbal dressé par la gendarmerie pour non port de ceinture de sécurité.

2. Comportement dans le véhicule

Chaque élève doit rester assis à sa place, ceinture bouclée, pendant tout le trajet, et ne doit la quitter qu'au moment de la descente. Il doit se comporter de manière à ne pas gêner le conducteur, ni distraire de quelle que façon que ce soit son attention ce qui mettrait en cause la sécurité de l'ensemble des passagers. En cas d'incident, les élèves ont l'obligation de rester à leur place en attendant les consignes.

Il est notamment interdit :

- **de se lever, se déplacer,**
- **de parler au conducteur sans motif valable,**
- **de fumer ou d'utiliser allumettes, briquets ou cigarettes électroniques,**
- **de jouer, de crier, de projeter quoi que ce soit,**
- **de détériorer les sièges ou l'intérieur du véhicule,**
- **de toucher avant l'arrêt du véhicule les dispositifs, d'ouverture de portes ainsi que les issues de secours,**
- **de se pencher au dehors.**

Il est formellement interdit d'empêcher un passager de s'asseoir. Si un élève est blessé alors qu'il est resté debout par la faute d'un camarade, ce dernier verra sa responsabilité engagée.

Les sacs, cartables ou paquets de livres doivent être placés sous les sièges, de telle sorte qu'à tout moment, le couloir de circulation ainsi que l'accès aux portes restent libres.

Cas particuliers : élèves empruntant les transports publics

Pour les élèves empruntant les lignes de transport public c'est le règlement de l'autorité organisatrice qui prime. Le règlement présent s'applique en second.

3. Responsabilité des parents ou représentants légaux

Les parents ou représentants légaux sont civilement responsables du comportement et des dommages causés par leurs enfants aux arrêts et dans les véhicules. Lorsque les élèves se rendent ou repartent des arrêts, ils sont sous la responsabilité des parents. Il leur appartient de les contraindre à respecter le présent règlement. Les parents sont informés de toutes les sanctions prises dans les cas prévus par l'article 3-4.

4. Sanctions

En cas d'incivilité, d'insolence d'un enfant, de non port de la ceinture de sécurité, de dégradation dans les cars, de non-présentation répétée du titre de transport, de non validation de la carte de transport, de chahut, bagarre, violence ou harcèlement envers le conducteur ou un camarade, le conducteur signale les faits à la CCG. La CCG, en concertation avec l'établissement scolaire et le transporteur, engage la mise en œuvre de l'une des sanctions prévues, en fonction de la gravité des faits reprochés ou de leur répétition.

Avant la mise en œuvre de toute sanction, les élèves concernés et/ou leurs familles pourront être convoqués par l'un des partenaires (établissement scolaire, CCG, mairie...) pour s'expliquer.

Toutes les sanctions prononcées sont systématiquement répertoriées sur la base de données de la CCG*

Les sanctions sont les suivantes :

1. AVERTISSEMENT adressé aux parents par courrier ou par mail, avec copie au Chef d'établissement scolaire et au transporteur.

2. EXCLUSION TEMPORAIRE de courte durée n'excédant pas une semaine, prononcée en concertation avec le Chef d'établissement par mail avec accusé de réception et lecture. En cas de dégradation commise dans un véhicule, et en accord avec le transporteur et le Chef d'Etablissement, il pourra être demandé à l'élève une réparation des dégâts à l'occasion d'une retenue. Cette retenue se présente comme alternative à une exclusion temporaire, soumise à l'avis des parents de l'élève concerné. En l'absence d'identification du ou des auteur(s) de la dégradation, un courrier est adressé à tous les parents du circuit concerné et, s'il y a lieu, la facture des réparations est transmise aux mêmes parents.

3. L'EXCLUSION LONGUE DURÉE OU DEFINITIVE est prononcée par la CCG après avis du Vice-Président "Transport et Mobilité" et du Chef d'établissement scolaire par mail avec accusé de réception et lecture.

Selon la gravité des faits, une exclusion longue durée ou définitive avec effet immédiat peut être prononcée. En cas d'exclusion définitive, le titre de transport devra être remis dans les plus brefs délais à la CCG : aucun remboursement ne sera effectué.

L'application d'une 3^{ème} sanction entraîne automatiquement une exclusion longue durée ou définitive selon la gravité des faits.

TABLEAU DES SANCTIONS :

INFRACTIONS DE 1^{ERE} CATÉGORIE	SANCTION(S) ENCOURUE(S)
Carte invalide ou oubli de la carte de façon récurrente ou lors d'un contrôle.	Avertissement
INFRACTIONS DE 2^{EME} CATÉGORIE	SANCTION(S) ENCOURUE(S)
Récidive d'une infraction de 1 ^{ère} catégorie	Exclusion temporaire
Non attachement de la ceinture de sécurité	
Chahut ou bousculade à la montée, à la descente ou dans le véhicule	

Insolence envers un conducteur, un contrôleur, un accompagnateur ou un élève	
Elève non-inscrit ou frais d'inscriptions non réglés	
INFRACTIONS DE 3^{EME} CATÉGORIE	SANCTION(S) ENCOURUE(S)
Récidive d'une infraction de 2ème catégorie	Exclusion longue durée ou définitive
Insultes ou menaces verbales envers un conducteur, un contrôleur, un accompagnateur ou un élève	
Comportement mettant en péril la sécurité des autres usagers ou du conducteur (manipulation d'objet ou de matériel dangereux, manipulation des organes fonctionnels du véhicule...)	
Menaces physiques ou agressions envers un conducteur, un contrôleur, un accompagnateur ou un élève et/ou port d'arme réelle ou factice	

Les informations concernant l'élève figurant dans le dossier d'inscription rempli par les parents pourront être transmises à toutes les entités devant être informées pour permettre une bonne exécution du service.

** Les données personnelles collectées font l'objet d'un traitement informatisé par le service transports scolaires, chargé de la gestion des inscriptions, et sont susceptibles d'être transférées à une autre entité organisatrice.*

Vous pouvez accéder aux données vous concernant ou demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, de rectification et de limitation du traitement de vos données.

Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données, vous pouvez contacter notre délégué à la protection des données (DPO) par courrier : Communauté de Communes du Genevois, 38 rue George de Mestral, 74160 Archamps, ou par voie électronique en écrivant à : delegue-rgpd@cc-genevois.fr

Fait à Archamps, le 19 avril 2022

Le Président

Pierre-Jean CRASTES



Le 3^{ème} Vice-président
en charge du transport et de la mobilité
Julien BOUCHET

